



## 4. Lettre de mission triennale pour l'ONDPS



MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

*La Ministre**Paris, le 28.3.2017*

Cab/AB/LC/IT/Pég D17-018147

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à vous faire part de l'intérêt que le Gouvernement porte aux travaux de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS).

Depuis sa création en 2003, l'ONDPS a su engager des études très utiles pour le pilotage de la politique nationale de santé. Les rapports publiés sont de qualité et la concertation qu'il mène chaque année, pour faire au Gouvernement des propositions sur le nombre et la répartition des effectifs de professionnels de santé à former, par profession et par spécialité, et par région ou subdivision, est largement saluée par l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, dans le cadre de la Grande Conférence de la Santé qui s'est tenue le 11 février 2016 sous la Présidence du Premier ministre, il a été décidé d'élargir les missions de l'Observatoire pour qu'il développe les travaux et études permettant d'évaluer, en lien avec les besoins de santé de chaque région, les perspectives en matière démographique et de formation propres à chaque territoire afin d'améliorer l'accès aux soins.

Dans sa mesure n°1, il est précisé que cet Observatoire doit en particulier formuler des propositions sur le *numerus clausus* des médecins. Bien que le décret n°2010-804, modifié, relatif aux missions et à la composition de l'ONDPS et de ses comités régionaux rattachés, permet théoriquement à l'Observatoire de formuler des propositions au Gouvernement sur le *numerus clausus* des médecins, il n'en a pas été saisi à ce jour et ne formule de propositions que sur les *numerus clausus* des pharmaciens, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes, et sur le nombre de postes d'internes à ouvrir pour les étudiants en médecine, pharmacie et odontologie.

Aussi, pour se mettre en conformité avec les décisions prises lors de la tenue de la Grande Conférence de la Santé, je vous demande de me faire également des propositions sur le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine. L'intégration dans votre programme de travail de l'examen du *numerus clausus* des médecins, que nous vous demandons de prendre en charge dès cette année, doit s'accompagner de propositions sur les modalités même de cette régulation pour l'ensemble des *numerus clausus* de médecine, pharmacie, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.

Professeur Patrice DIOT  
Président de l'ONDPS  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP



Comme cela a été précisé dans la Grande conférence de la santé, celle-ci doit s'appuyer sur un dialogue renforcé au niveau régional afin que les propositions qui vous sont remontées par vos comités régionaux tiennent compte à la fois des besoins en santé de leur territoire et des capacités de formation présentes ou à développer pour atteindre les objectifs fixés en termes de santé publique. Cette démarche pourrait probablement reposer sur une évolution du fonctionnement des Comités régionaux, et des groupes de travail qui peuvent y être rattachés, visant à associer de manière plus large les spécialités aux travaux d'évaluation prospective des besoins. Je souhaiterais disposer dès cette fin d'année de vos premières propositions relatives à ces évolutions.

De même, je vous demande de me faire des propositions, méthodologiques dans un premier temps, permettant la détermination du nombre de postes à ouvrir par subdivision, à compter de 2019, pour les options et les formations spécialisées transversales proposées dans le cadre du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales. L'entrée en vigueur à compter de 2021 du dispositif dit de 2<sup>ème</sup> DES, autorisant des médecins en exercice à se réorienter vers une nouvelle spécialité, nécessitera également de disposer d'une méthodologie permettant d'anticiper et d'accompagner le déploiement de cette nouvelle mesure, en lien avec les autres dispositifs de régulation existant.

Il paraît souhaitable que l'articulation sur ces différentes procédures soit réfléchie en amont, et je vous y invite.

En outre, afin d'enrichir les réflexions actuelles sur les besoins futurs de santé en lien avec les évolutions des modes de prise en charge, des techniques, des pratiques et des coopérations entre professionnels, je vous invite à développer au cours de ces trois prochaines années des travaux et des études permettant d'avoir un diagnostic éclairé sur certaines professions pour lesquelles les activités se modifient et peuvent relever d'exercice pluri-professionnel.

Parmi les thèmes d'études que vous pourriez engager avec l'ensemble de vos partenaires, il me semble important que vous m'apportiez des éléments d'analyse sur :

- En lien avec la mise en œuvre de la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, et de l'ouverture de postes dans les nouveaux DES, la réalisation de monographies permettant de disposer d'une vision fine de l'évolution des besoins tenant compte en particulier de la démographie des professionnels exerçant dans les spécialités, à l'instar des travaux menés début 2017 pour l'anesthésie réanimation et la médecine intensive de la réanimation. Cette approche pourrait concerner en priorité des spécialités telles que :
  - o la gériatrie,
  - o la médecine interne,
  - o la médecine d'urgence,
  - o les spécialités chirurgicales
  - o la psychiatrie et la pédopsychiatrie
  - o les chirurgiens-dentistes
  - o les massueurs-kinésithérapeutes.
- La prise en charge de la santé des femmes par les différents professionnels de santé, médecin généraliste, sage-femme, gynécologue et masseur-kinésithérapeute, pourra par ailleurs faire l'objet d'une déniarche spécifique et multi professionnelle.



Vos travaux pourront s'appuyer sur les données démographiques disponibles concernant ces différentes spécialités et prendre en compte également les évolutions en cours ou envisagées dans la prise en charge des patients et l'exercice des professions ou spécialités concernées.

L'association à ces travaux des ressources des bureaux métiers de la DGOS ou de la DGS mais également des représentants des professions elles-mêmes, par l'intermédiaire de leurs Conseils nationaux professionnels par exemple, sera de nature à éclairer les réflexions conduites.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN